

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 018-4031/18/BM

■ Cession gratuite par la SEMIVIM d'un supresseur et des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que de la parcelle BN 559 dans le cadre de l'opération d'habitat dénommée L'Adret de Saint-Macaire à Martigues

MET 18/7581/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 13-027 du Conseil Municipal de la commune de Martigues du 1^{er} février 2013, était approuvé un traité de concession d'aménagement entre la Ville de Martigues et la SPLA-Pays de Martigues Aménagement, portant sur la réalisation d'une opération d'habitat dénommée l'Adret de Saint-Macaire.

Ledit traité prévoyait en son article 13, que dès l'achèvement des équipements, l'Aménageur remettrait les ouvrages à l'autorité concédante. Dans le cas où ils auraient vocation à entrer dans le patrimoine d'autres collectivités que la collectivité concédante, ces ouvrages seront remis à la collectivité compétente à savoir la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En l'espèce, dans le cadre de cette opération d'aménagement, les réseaux d'eau potable et d'assainissement et un surpresseur ont été réalisés par la SEMIVIM, venue aux droits de la SPLA – Pays de Martigues Aménagement suite à la fusion des deux sociétés.

Les travaux de réalisation de ces équipements étant terminés, il convient de procéder à la cession gracieuse par la SEMIVIM à la Métropole Aix-Marseille-Provence du surpresseur et de la parcelle le supportant cadastrée BN n°559 d'une superficie de 45 m² ainsi que des réseaux d'eau potable et d'assainissement desservant le quartier d'habitations dénommé L'Adret de Saint-Macaire.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 21 juin 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement est de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession gracieuse par la SEMIVIM à la Métropole-Aix-Marseille-Provence du surpresseur et de la parcelle le supportant cadastrée BN n°559 d'une superficie de 45 m², ainsi que les réseaux d'eau potable et d'assainissement desservant le quartier d'habitations dénommé « L'Adret de Saint-Macaire » sur la commune de Martigues.

Article 2 :

Les frais d'acte notarié concrétisant la cession de la parcelle BN 559 seront à la charge de la SEMIVIM.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

**Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018**